



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Versailles, le 03/04/2025

Service santé et protection animales,
environnement et abattoirs,

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr

Réf : 2025- 2034 v2

**NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET
MESSIEURS LES MAIRES DES YVELINES**

Objet : Abaissement du niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

La France a recouvré son statut indemne d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) le 4 février 2025, le dernier foyer en élevage ayant été détecté sur son territoire le 3 janvier 2025. Il s'agissait seulement du quinzième foyer détecté depuis le mois d'août 2024 (début de la saison épidémiologique en cours).

De plus, la campagne de vaccination des canards en cours a démontré, comme l'année dernière, son efficacité pour protéger les oiseaux vaccinés en complément des mesures de biosécurité mises en place en élevage

Ainsi, par arrêté ministériel publié le 20 mars 2025, la ministre en charge de l'agriculture a décidé d'abaisser le niveau de risque qui était considéré comme élevé depuis le 11 novembre 2024 à **modéré** sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet abaissement du niveau de risque au regard de l'IAHP lève l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) où cette obligation perdure en raison du risque plus important de contamination par l'avifaune.

Pour les Yvelines, neuf communes sont concernées par les ZRP (Bennecourt, Bonnières sur Seine, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux sur Seine, Rolleboise).

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi www.dgccrf.bercy.gouv.fr ou www.agriculture.gouv.fr ou www.yvelines.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

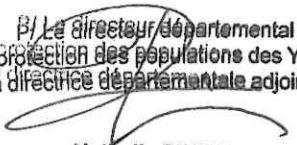
En dehors des zones à risque particulier, les restrictions de déplacements et les interdictions de rassemblement d'oiseaux sont à présent levées. Cependant, pour les canards ayant été en parcours extérieur, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de tests virologiques.

Le maintien d'une surveillance quotidienne et de la plus stricte application des mesures de biosécurité sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) est effectuée par la DDPP ou ses relais.

Pour mémoire, la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie (ddpp@yvelines.gouv.fr), soit par téléphone (01 39 49 77 70).

P/ Le directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
la directrice départementale adjointe

Nathalie PHIER